

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 13 mars 2019

L'an 2019 et le 13 mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/03/2019 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (18) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Pascal GERBER, Michel JOLLY (arrive au point 2), Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procuration (2) : Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à M. François SCHERR, M. Raymond HAFFNER à M. Philippe KLETHI.

Excusés (3) : MM. Paul HUG, Bernard NIMIS, Jean-Marc SCHLEICHER.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - **fixe l'ordre du jour comme suit** :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2018

- POINT N° 2 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE**
- POINT N° 3 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**
- POINT N° 4 : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'EVICION AMIABLE AVEC UN LOCATAIRE DU BATIMENT DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL, JAEGLE & CIE**
- POINT N° 5 : ACQUISITION DE L'EMPRISE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIERE A LA GARE VIEUX-THANN CENTRE**
- POINT N° 6 : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX RUE BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE**
- POINT N° 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF LIE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT STRUCTUREL, SECURITAIRE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**
- POINT N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE REAMENAGEMENT STRUCTUREL, SECURITAIRE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**
- POINT N° 9 : APPROBATION DU PROJET DE VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS APPARTENANT A DOMIAL RUE DE REININGUE**
- POINT N° 10 : PROJET DE RESTAURATION DU SAINT-SEPULCRE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**
- POINT N° 11 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
- POINT N° 12 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET PERISCOLAIRE**
- POINT N° 13 : AJUSTEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**
- POINT N° 14 : SUBVENTIONS ANNUELLE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)**
- POINT N° 15 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ASSURANCE STATUTAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**
- POINT N° 16 : DECISIONS**

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance** : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : Mme Amélie SARA, attachée territoriale, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2019*(Réf. DE_2019_07)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2019.

POINT N° 2 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE*(Réf. DE_2019_08)*

M. le Maire explique que par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la commune de WITTELSHEIM.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure) ont été stockés à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la commune contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir l'annulation dudit arrêté. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associées au contentieux, actuellement toujours en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, M. François de RUGY a pris la décision, le 21 janvier 2019, d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% des déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des élus locaux, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'élus alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude qui ne concerne qu'un déstockage partiel, serait rendue rapidement.

Or, le rapport du Bureau d'Etude Géologique et Minière (BRGM) présenté à la Commission de Suivi de Site (CSS) au mois de janvier conclut que le déstockage total est possible, donnant une réponse concrète à la demande posée par le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018.

Garder ces déchets ultimes enfouis représenterait un immense danger de risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle qui affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe qui est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen. La communauté de communes Thann-Cernay ainsi que la ville de Thann, parmi d'autres, ont déjà adopté cette motion.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **soutient** l'objectif de déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM et **demande** au gouvernement de clarifier l'annonce ministérielle du 12 février 2019 ;
- **demande** le respect du principe de précaution pour la préservation de la nappe phréatique pour les générations futures ;
- **décide** de l'envoi de cette délibération au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Préfet du Haut-Rhin et à la Commune de WITTELSHEIM.

POINT N° 3 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

(Réf. DE_2019_09)

M. le Maire communique que la commune est confrontée à plusieurs enjeux et problématiques transversaux liés notamment à sa taille et son poids économique. Contrainte a de plus en plus de compétences, qu'elle choisit, ou non, la commune a besoin de partenaires pour gérer aux mieux les affaires courantes.

L'association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis trente ans 1 200 communes de 3000 à 20 000 habitants pour défendre ces collectivités locales et promouvoir leur rôle dans l'aménagement du territoire.

L'ambition est de tisser des liens entre les petites villes qui sont les actrices du développement territorial et de partager des expériences.

L'association se structure autour d'un bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un conseil d'administration qui se réunit deux fois par an. Elle se compose également d'un réseau d'expert dans différents domaines : finances locales, santé... Elle informe, forme, défend les intérêts des petites villes face à l'ampleur des différentes réformes et se mobilise.

Pour l'année 2019, le cout de l'adhésion est fixé à 0,10 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 290 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune à l'association des Petites Villes de France (APVF) ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document d'adhésion à l'association des Petites Ville de France (APVF),
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants, chapitre 11.

POINT N° 4 : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'EVICITION AMIABLE AVEC UN LOCATAIRE DU BATIMENT DE L'ANCIEN MAGASIN DE LA FILATURE DUMERIL, JAEGLE & CIE

(Réf. DE_2019_10)

M. le Maire explique que le 17 janvier 2014, la commune a acquis le bâtiment sis 1 place Bernard Thierry Mieg.

Il est alors acquis partiellement loué, et notamment un local situé au rez-de-chaussée d'une surface de 528 m², destiné au stockage de marchandises, atelier et bureaux, suivant un bail commercial sous seing privé conclu avec l'entreprise Techni Chaleur Services le 17 novembre 2005 suivi d'un avenant en date du 03 mai 2011, moyennant un loyer annuel de 18759,84 € HT à la date du rachat de l'immeuble. Le bail s'est tacitement poursuivi à l'échéance.

Une étude des structures béton menée en février 2018 par le cabinet DMI STRUCTURE a révélé un état très dégradé du bâtiment.

Compte tenu de cette étude, des projets de réhabilitation et des travaux à mener sur le bâtiment, notamment des travaux conservatoires demandés par la DRAC, il convient donc à présent de procéder à l'éviction des locataires.

Une demande d'évaluation du montant de l'indemnité d'éviction a été confiée au cabinet d'expertise comptable IN EXTENSO de Mulhouse qui a proposé un montant de 62 300,- €, base tangible de négociation.

Cette offre de la commune a été refusée par la Sté Techni Chaleur Services, qui a fait savoir qu'elle souhaitait percevoir 195 000 euros d'indemnités d'éviction.

Les négociations se sont donc poursuivies par le biais des avocats respectifs des parties pour aboutir à un compromis correspondant à un montant de 88 000 €.

Par ce protocole, l'entreprise renonce à toutes actions contentieuses et s'engage expressément à quitter les lieux au 1er juin 2019.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Techni Chaleur Services pour un montant global d'indemnités d'éviction de 88 000 euros ;

- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget primitif 2019, chapitre 67.

POINT N° 5 : ACQUISITION DE L'EMPRISE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIERE A LA GARE VIEUX-THANN CENTRE

(Réf. DE_2019_11)

M. François SCHERR, adjoint, indique que le 31 octobre 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'emprise de terrain SNCF pour un montant de 10 000 € H.T. Il convient de compléter cette délibération à la demande de la SNCF qui ne mentionne pas la création d'une servitude.

Fin de l'année 2017, la maison du garde-barrière de la gare de Vieux-Thann centre, rue du 1^{er} R.T.A. était démolie par la SNCF suite au décès de l'occupante et de la vétusté de l'habitation.

La commune s'est ensuite approchée de la SNCF et a entamé des démarches pour acquérir le terrain. En effet, il convenait ici de ne pas laisser ce terrain, à proximité du centre-ville, en friche et sans entretien (surface de 05 ares 32 centiares).

Ce bien étant actuellement versé au domaine public ferroviaire, il sera intégré au domaine public communal.

Parallèlement, la SNCF souhaite la constitution d'une servitude de visibilité à la charge de cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée ban de Vieux-Thann, section 2 n° 453/143, cette dernière restant propriété de SNCF : la collectivité ne devra pas y implanter de végétation à haute tige ni haie haute afin de préserver la bonne visibilité aux abords du passage à niveau.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'acquisition du terrain cadastré ban de Vieux-Thann section 2 n°452/143, rue du 1^{er} R.T.A, pour une surface de 05 ares 32 centiares ;
- **décide** d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle section 2 n°452/143, rue du 1^{er} R.T.A, pour une surface de 05 ares 32 centiares
- **mandate** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, y inclus accepter la constitution de servitude ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente par-devant Me Laurent SCHORP, notaire à HATTEN (67). Les parties à l'acte seront SNCF Réseau (vendeur), la commune de Vieux-Thann(acquéreur)et le représentant des services du Domaine de l'Etat, intervenant pour la réquisition de transfert de propriété entre l'Etat SNCF et SNCF Réseau ;
- **autorise** la prise en charge des frais notariés ou tout autre frais inhérent à cette transaction ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget primitif 2019, chapitre 21.

POINT N° 6 : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX RUE BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE

(Réf. DE_2019_12)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, explique que pour prendre en considération l'attribution du marché à l'entreprise LINGENGHELD, les aléas de chantier rencontrés et les demandes de travaux complémentaires projetées, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Vieux-Thann dans le cadre de la réalisation de travaux sur la voirie et les réseaux divers des rues Berger André et de Gaulle à Vieux-Thann.

Il est, en effet, projeté de modifier les prestations initialement prévues, imposant la modification quantitative de certaines prestations. Le devis estimatif fourni dans les pièces du marché public de travaux pour le lot correspondant sera à modifier par la voie d'un avenant. Par ailleurs, sachant que le marché travaux a été scindé en 2 lots (réseaux humides et génie civil pour réseaux télécom) et que le second n'influe en rien sur la répartition entre les collectivités, il est proposé de retirer les éléments relatifs à ce lot de la convention.

Cet avenant modifie la répartition entre les deux collectivités. La part commune est à la baisse passant de 255 907 € HT à 240 105,75€ HT. La part de la CCTC passe de 182 811, 50€ HT à 198 437, 12 € HT. L'avenant ramène donc le cout global de 438 718,5 € HT à 438 542,87 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Vieux-Thann et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

POINT N° 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF LIE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT STRUCTUREL, SECURITAIRE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

(Réf. DE_2019_13)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose que par délibération du 11 juillet 2018, le conseil municipal a validé le projet de restructuration de la mairie. Il consiste en un réaménagement structurel, sécuritaire et énergétique : la mise aux normes électriques, l'isolation des locaux, le confinement, la mise aux normes PMR, la rénovation du chauffage et l'amélioration des performances énergétiques dans l'ensemble du bâtiment.

La commune a travaillé avec l'ADAUHR pour finaliser ce projet et a engagé un cabinet d'architecte pour la réalisation des travaux, en l'occurrence le cabinet KOESSLER de Cernay.

Il s'agit désormais d'une étape déterminante qui consiste à valider l'Avant-Projet Définitif (APD).

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, ont eu lieu en mairie :

- ✓ Une réunion d'examen des prestations de la mission « diagnostic » (DIAG), le 4 février 2019 ;
- ✓ Une réunion d'examen des prestations de la mission « avant-projet » le 8 février 2019 pour la partie « avant-projet sommaire » (APS) ;
- ✓ Une réunion d'examen des prestations de la mission « avant-projet » le 12 mars 2019 pour la partie « avant-projet définitif » (APD) ;
- ✓ Chacune de ces réunions associait les représentants de la maîtrise d'œuvre (et de ses bureaux d'études cotraitants (structure, thermique-fluides, électricité), les représentants de la municipalité et du personnel de l'assistant au maître d'ouvrage ;
- ✓ Une présentation des prestations de la mission « avant-projet », le 12 mars 2019 à la Commission MAPA (Commissions travaux/sécurité) ;
Les bureaux de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ont également été recrutés et ont été associés aux études de maîtrise d'œuvre, notamment pour la rédaction de la notice de sécurité.

Le dossier présenté en avant-projet définitif (phase APD) est conforme au programme et vise :

- ✓ à optimiser le contenu de l'opération pour tenir compte des mises en conformité rendues nécessaires par le croisement de différentes réglementations (accessibilité – sécurité – solidité – thermique – PPRT), et par le principe de précaution mis en œuvre par les bureaux d'étude,
- ✓ à tenir compte des propositions faites par la maîtrise d'œuvre et validées par les représentants de la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ à prendre en compte des demandes de la maîtrise d'ouvrage, telles que :
 - Mise en conformité dispositif PMR escalier extérieur (nez de marche antidérapant, appel à la vigilance, contremarches contrastées ;
 - Dépose du faux-plafond existant du futur accueil 01, bureau DGS, dégagement 3, bureaux des adjoints et du Maire ;
 - Pose de garde-corps et main courante en ancien pré laqué au droit de l'escalier d'accès poste de police ;
 - Remplacement main courante extérieure de l'escalier intérieur du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage, compris dépose et évacuation des existants ;
 - Pose de main courante intérieure en acier pré laqué de part et d'autre des marches de l'escalier dégagement 1 à dégagement 2 au 1^{er} étage ;
 - Faux-plafond acoustiques en dalles démontables, sur ossature semi-apparente (accueil 1, bureau DGS, adjoints et du Maire ;
 - Cloisons de distribution par cloisons plâtre sur ossatures métalliques avec affaiblissement acoustique réglementaire ;
 - Revêtement de sol PVC U3P3 au droit des locaux accueil 1, bureau DGS, adjoints et M. le Maire, y compris traitement en périphéries par plinthes bois vernis.

Le nouveau montant prévisionnel de base, en avant-projet définitif (phase APD), proposé par le maître d'œuvre, s'élève en tranche ferme à 594 550€ HT ce qui, mis en rapport avec le montant prévisionnel de travaux « programme » de 500 000€ HT (valeur août 2018), représente une augmentation de l'ordre de 18,91 % (94 550/500 000*100).

S'y ajoutent les prestations en plus-values suivantes, proposées en variantes / options par le maître d'œuvre :

- ✓ Option 1 (toile de verre magnétique) chiffrée à 6 000 € HT (pouvant rester jusqu'au DCE)
 - ✓ Option 2 (démolition de l'escalier sous-sol entre dégagement et dégagement ascenseur afin de respecter la réglementation PMR en sous-sol) chiffrée à 5 000 € HT,
 - ✓ Option 3 (hall arrière carrelage homogénéité) chiffrée à 1 200 € HT,
 - ✓ Option 4 (traitement caves sous-sol en coupe-feu : plafond CF, reprises réseaux, sanitaires, reprise luminaires et appareillage) chiffrée à 26 000 € HT,
 - ✓ Option 5 (lot CVS : remplacement de ventilo-convecteur) chiffrée à 12 500€ HT,
- soit un total de variantes de 50 700 € HT.

Il est décidé de ne pas retenir en commission MAPA (commissions travaux/sécurité) les deux variantes suivantes :

- Lot CVS : variante 1 installation de détente directe (local info+4 bureaux y/c dépose installation existante local info), chiffrée à 16 300€ HT,
- Lot CVS : variante 2 installation de détente directe (4 bureaux installation existante local info conservée), chiffrée à 12 500€ HT.

Les variantes retenues font passer le coût des travaux à 645 250 € HT, soit une augmentation de 29 % sur le coût prévisionnel « programme » (145 250/500 000*100).

En vertu de l'article 139 du décret n°2016-360 les modifications sont autorisées sans nouvelle mise en concurrence dans les cas suivants :

- Lorsque les modifications quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamens ou d'options claires, précises et sans équivoque. L'article 6.2.2 du CCAP de Maîtrise d'œuvre prévoit que « *toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'une modification du marché (avenant) pour tenir compte notamment :*
 - *Des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la loi MOP ;*
 - *Des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article 30-3 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993*
 - *Des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre ».*
- Le montant n'excède pas 50% du marché initial (pour chaque modification)

Le mille-feuille réglementaire et législatif du projet complexifie les prestations du maître d'œuvre et entraîne une évolution sur l'enveloppe financière (réglementation PPRT liée notamment au confinement, réglementation PMR et réglementation liée à la sécurité). Celui-ci entraîne à lui seul une augmentation de 83 200€ HT au projet.

A ce montant s'ajoutent les demandes de la maîtrise d'ouvrage justifiées et proportionnées aux objectifs poursuivis par l'objet du marché (meilleur confort dans le travail des agents, cloisonnement des espaces, homogénéité dans l'esthétisme des travaux etc....).

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre sera réalisée ultérieurement (article 30 du décret N°93-1268 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé) en fonction du nouveau montant des travaux validés.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif (phase APD)
- **approuve** le nouveau montant de total du coût prévisionnel définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 645 250€ HT, soit 774 300€ TTC,
- **décide** d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du Permis de Construire et autres autorisations administratives
- **décide** de poursuivre l'engagement des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels concernant la performance énergétique et l'accessibilité des locaux,
- **autorise** le Maire à engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure adaptée après publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse. La négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre de prix.
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.
- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget primitif 2019, chapitre 23, et suivants.

POINT N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE REAMENAGEMENT STRUCTUREL, SECURITAIRE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

(Réf. DE_2019_14)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que dans le contexte du projet de réaménagement structurel, sécuritaire et énergétique de la Mairie, la commune souhaite trouver des partenaires pour la soutenir financièrement.

En effet, les travaux consistent en la mise aux normes électriques, l'isolation des locaux, le confinement, la mise aux normes PMR, la rénovation du chauffage et l'amélioration des performances énergétiques dans l'ensemble du bâtiment.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), subvention de l'Etat, régie par l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales, permet d'accompagner les investissements structurants des collectivités locales.

Le projet de la mairie coïncide en plusieurs points avec les grandes thématiques de cette année : rénovation thermique et transition énergétique.

Il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL, dont le taux de subvention est compris entre 10 et 40% de l'assiette éligible, et ceci avant le 29 mars 2019 en sous-préfecture.

Par ailleurs, la commune sollicite également le département ainsi que toutes autres institutions ou financeurs pour l'accompagner sur ce projet structurant.

Le coût des travaux au stade APD s'élève à 645 250 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
<u>Travaux :</u>		<u>Aides publiques :</u>		
Sécuritaire, PMR, confinement, énergétique, rénovation thermique	645 250 €	Etat - DSIL	258 000 €	40 %
		Département :	64 000 €	10 %
		Auto financement	323 250 €	50 %
TOTAL	645 250 €	TOTAL	645 250 €	100 %

(montant H.T.)

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **approuve** le projet ;
- **autorise** le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DSIL, auprès du département du Haut-Rhin et auprès de tout autres financeurs potentiels.

POINT N° 9 : APPROBATION DU PROJET DE VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS APPARTENANT A DOMIAL RUE DE REININGUE

(Réf. DE_2019_15)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, expose que le bailleur DOMIAL a communiqué à la commune, lors d'une rencontre, sa politique de vente des logements locatifs de plus de 10 ans. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre de l'accord entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat sur l'accession sociale à la propriété.

En effet, le but est d'offrir la possibilité aux locataires occupants d'acquérir leur logement et de devenir propriétaires dans des conditions avantageuses. Dans la mesure où le locataire ne souhaite pas acquérir son logement, il est tout naturellement autorisé à s'y maintenir.

Pour la ville, la mise en œuvre de cette politique porte sur un ensemble immobilier situé 5, 7, 9, 11, 13, 15 rue de Reiningue : 6 logements individuels + 6 garages.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable sur le projet de cession de 6 logements situés 5/7/9/11/13 et 15 rue de Reiningue à Vieux-Thann ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

POINT N° 10 : PROJET DE RESTAURATION DU SAINT-SÉPULCRE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Réf. DE_2019_16)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, indique que le projet de restauration du Saint-Sépulcre est un projet de longue date et qu'il convient désormais de mettre en œuvre, notamment car notre partenaire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, est prête à nous apporter son expertise et son soutien financier. Ces travaux consisteraient en des travaux de consolidation, de restauration mais aussi de restitution d'éléments sculptés disparus pour un montant prévisionnel de 225 000€ (travaux et honoraires compris et assistance à maîtrise d'ouvrage non comprise)

Le Saint-Sépulcre est daté de la fin du Moyen-âge et est protégé comme « objet mobilier » par arrêté du 20 septembre 1979. Il est fait de grès jaune de Rouffach et mesure environ huit mètres de haut et 3,50 mètres de large. La valeur patrimoniale de l'œuvre est rappelée à plusieurs reprises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles lors d'échanges avec la commune. La ville a conscience de ces valeurs historiques, culturelles, culturelles et patrimoniales.

Depuis plusieurs années, ces travaux sont en pour-parler. Des études, menées par des architectes en chef des monuments historiques datant de 2013 et réactualisées en 2018, sont particulièrement inquiétantes.

Les services de la commune ont pris les devants pour trouver d'autres co-financeurs susceptibles de nous épauler dans ces travaux :

- dans le cadre de la mission Bern, la commune souhaite présenter son projet de restauration du St-Sépulcre,
- la fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription,
- le plan patrimoine 68 mis en place par le département du Haut-Rhin. La commune souhaite déposer un dossier de demande de soutien d'un site remarquable.

La DRAC, par un courrier du 7 mars 2019 et reçu le 11 mars 2019, fait part que notre demande de subvention a été retenue au titre de la restauration des monuments historiques. Elle nous demande de confirmer avant le 8 avril prochain nos intentions de lancer le projet.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Installation chantier	7 480,15 €	<u>Aides publiques :</u>		
Travaux de consolidation	78 379,43 €	Union européenne		
Travaux de restauration	74 985,70 €	Fondation du Patrimoine : souscription	5 000 €	2.25 %
Prestation supplémentaire	30 975,70 €	Mission BERN	22 192 €	10%
Honoraires	30 108,76 €	Etat - DRAC	88 771 €	40%
		Collectivités territoriales :		
		- Région :		
		- Département :	33 289 €	15 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres :	72 677 €	33 %
<i>TOTAL</i>	221 929 €	<i>TOTAL</i>	221 929 €	100 %

(montant H.T.)

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord de principe ;
- **approuve** le projet de restauration du groupe sculpté Saint-Sépulcre de Vieux-Thann;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de soutien auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de soutien auprès du Département du Haut-Rhin pour le plan patrimoine 68 ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de soutien auprès de la Mission BERN ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de soutien auprès de la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de soutien afférents au projet ;

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront à inscrire au Budget Primitif 2019, budget principal, chapitre 23.

M. François SCHERR relève l'intérêt de la DRAC pour le monument.

M. René GERBER, conseiller municipal, explique que le Saint-Sépulcre représente une œuvre majeure de la Vallée du Rhin. Il souligne que le projet de réfection remonte à plus de trente ans, désormais il s'inscrit dans un contexte favorable.

POINT N° 11 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

(Réf. DE_2019_17)

M. Michel JOLLY, adjoint, explique que la commune est engagée dans une politique enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin par la biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2018 et il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2019-2022.

Son renouvellement consiste à fournir des documents tels que les tarifs de l'ALSH, attestation de non changement de situation, les projets pédagogiques périscolaire et extrascolaire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022.

POINT N° 12 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIF ET PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2019_18)

M. le Maire évoque que, comme chaque année, en raison des congés d'été du personnel communal, la commune se trouve confrontée à des besoins au sein des services techniques, administratif et périscolaire.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité.

Il s'agit ici de recruter six agents, à savoir :

- un au service administratif à raison de 35 heures par semaine pour les mois de juillet et août 2019 qui interviendra en fonction des besoins avérés ;
- un au périscolaire à raison de 35 heures par semaine du 8 au 26 juillet 2019 ;

- quatre aux services techniques à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 4 semaines chacun, sur des périodes réparties entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2019.

Les agents recrutés en juillet seront payés en août et ceux recrutés au mois d'août le seront en septembre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à recourir à six emplois saisonniers à temps complet.
La rémunération s'effectuera :
 - pour l'agent au service administratif au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut: 348 majoré 326.
 - pour l'agent au service périscolaire la rémunération s'effectuera au forfait journalier comme suit :
 - o « animateur titulaire du BAFA : 50 € bruts par jour » ;
 - o « animateur non titulaire du BAFA : 40 € bruts par jour » ;
 - pour les agents du service technique, la rémunération s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut: 348 majoré 326.
- **dit** que les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2019, chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 13 : AJUSTEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Réf. DE_2019_19)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que par délibération du 04 avril 2014 le conseil municipal avait approuvé le versement d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints conformément à la réglementation en vigueur et complété sa décision le 23 septembre 2015 pour tenir compte du retrait de délégations au 5ème. Enfin, le 29 mars 2017, le conseil municipal ajuster une nouvelle fois les indemnités de fonction pour se caler sur une réglementation changeante.

Le plafond d'indemnité de fonction des élus locaux a été revalorisé le 1^{er} janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique. Il est passé de 1022 à 1027.

M. le Trésorier nous demande d'entériner la modification de l'indemnité par une nouvelle délibération.

Il convient désormais de ne plus mentionner les indices bruts terminaux en montant, en chiffre, mais plutôt de se référer directement à l'indice en vigueur. Ainsi, cela permet plus de flexibilité pour adapter les indemnités en fonction des changements de plafond.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour ajuster les indemnités de fonction des élus à l'indice brut terminal en vigueur ;

- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget primitif 2019 et suivants – budget principal, chapitre 65.

POINT N° 14 : SUBVENTION ANNUELLE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)

(Réf. DE_2019_20)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, communique que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

Le montant de la participation communale est fixé à 85 € par agent. Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €. Le montant de la participation communale pour 2019 est de 85 € x 15 agents soit 1275 €.

Pour mémoire le montant de la participation communale en 2018 était de 85€ pour 11 agents.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **reconduit** pour l'année 2019 la participation de la ville, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS), à raison de 85 € par agent cotisant.

POINT N° 15 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ASSURANCE STATUTAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2019_21)

M. le Maire explique que par délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal avait validé la démarche du Centre de Gestion du Haut-Rhin de passer un marché public relatif aux contrats d'assurance statutaire pour les collectivités intéressées. La commune avait décidé d'adhérer au contrat d'assurance résultant de la passation de ce marché. Celui-ci arrive à échéance en fin d'année et il convient désormais pour le Centre de Gestion de renouveler la démarche.

C'est une opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents mais aussi de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Par la suite, et à l'issue de la mise en concurrence, si les contrats conviennent à la commune, elle pourra librement y adhérer.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les actes y afférent.

POINT 16 : DECISIONS

(Réf. DE_2019_22)

Le Conseil Municipal **entérine les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Décisions concernant les concessions au cimetière

- ✓ Accord pour l'achat, au nom de M. Yves DEPOUX, d'une concession de tombe au nouveau cimetière, pour quinze ans, à compter du 11 décembre 2018.
- ✓ Accord pour l'achat, au nom de M. Michel NUSSBAUM, d'une concession de tombe au nouveau cimetière, pour quinze ans, à compter du 02 janvier 2019.
- ✓ Accord pour le renouvellement au nom de la famille BRAND/EISEN de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 08 janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal budgétaire le 27 mars 2019 à 19h.

M. Thierry MURA, conseiller municipal, mentionne le nouvel éclairage LED dans le quartier des Tilleuls. Il félicite cette avancée de la Communauté de communes.

Il évoque également que des semi-remorques passent quartier des Tilleuls. Il souhaite la réinstauration des panneaux interdit au 3,5T.

Enfin, il exprime le souhait que la salle Ste-Odile ne soit plus précédé de la mention « église » sur les panneaux directionnels auquel M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, répond que la signalétique communale va être entièrement mise à jour.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20h02 heures.
